

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GILLES DE ROBIEN

1. Rappels au règlement (p. 2).

MM. François d'Aubert, Christophe Caresche, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur ; Henri Cuq, Marc Laffineur, Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois.

Suspension et reprise de la séance (p. 5)

2. Entrée et séjour des étrangers en France et droit d'asile. – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 5).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 5)

M. le président.

Rappel au règlement (p. 5)

M. Jean-Luc Warsmann.

Article 1^{er} (*suite*) (p. 5)

Amendements de suppression n^{os} 98 de M. Le Chevallier, 126 de M. Cuq, 257 de M. Masdeu-Arus, 357 de M. Estrosi, 587 de M. Mariani et 1043 de M. Clément : l'amendement n^o 98 n'est pas soutenu ; MM. Henri Cuq, Jacques Masdeu-Arus, Christian Estrosi, Thierry Mariani, Pascal Clément, Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois ; Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur ; Richard Cazenave, André Gerin, François d'Aubert.

Rappel au règlement (p. 12)

M. Patrick Ollier.

Reprise de la discussion (p. 12)

Rejet, par scrutin, des amendements n^{os} 126, 257, 357, 587 et 1043.

Amendements n^{os} 660 et 565 de M. Gerin, 967 de M. Mamère et 566 de M. Gerin : MM. André Gerin, Noël Mamère, le rapporteur, le ministre, Richard Cazenave, François d'Aubert, Jean-Louis Debré.

Suspension et reprise de la séance (p. 16)

Sous-amendements n^{os} 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943 de M. François d'Aubert à l'amendement n^o 967.

Rappel au règlement (p. 16)

M. Noël Mamère.

Reprise de la discussion (p. 16)

MM. Christian Estrosi, le ministre, François d'Aubert, le rapporteur, le ministre, Christophe Caresche.

Rappels au règlement (p. 18)

MM. André Gerin, Patrick Ollier, le rapporteur.

Reprise de la discussion (p. 20)

MM. François d'Aubert, Jacques Peyrat. – Rejet des amendements n^{os} 660 et 565 ; rejet, par scrutin, du sous-amendement n^o 1939.

MM. le ministre, François d'Aubert.

Rejet des sous-amendements n^{os} 1940, 1941, 1942, 1943 et de l'amendement n^o 967 ; rejet de l'amendement n^o 566.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Loi de finances pour 1998. – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 22).

4. Ordre du jour (p. 22).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GILLES DE ROBIEN, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour un rappel au règlement.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, madame le président de la commission des lois, mes chers collègues, laissez-moi d'abord vous présenter nos salutations matinales. (*Sourires.*)

M. Guy-Michel Chauveau. Bonjour, monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. J'interviens au titre de l'article 95 du règlement puisque, hier soir, par une sombre manœuvre...

M. Jean-Luc Warsmann. Sinistre !

M. Thierry Mariani. Scandaleuse !

M. François d'Aubert. ... le groupe socialiste...

M. Richard Cazenave. Très inélégant !

M. François d'Aubert. ... a voulu couper la parole à l'opposition dans la discussion générale sur l'article 1^{er} concernant les visas.

Nous désapprouvons cette attitude, d'autant que les orateurs s'étaient inscrits sur l'article depuis fort longtemps.

M. Thierry Mariani. L'attitude de la majorité est inadmissible !

M. François d'Aubert. C'était avec un grand plaisir que j'avais cédé mon tour à Mme le député de la Guyane. J'ai un peu souffert de cette affaire, mais j'aurai l'occasion de me rattraper.

Mais l'important n'est pas mon cas personnel, monsieur le ministre, il est que nous souhaitons un débat approfondi. Il était donc logique que, hier soir, les députés de l'opposition posent un certain nombre de questions, et fassent un certain nombre de demandes, qu'ils demandent en particulier que M. le ministre des affaires étrangères vienne dans l'hémicycle.

Laissez-moi vous faire une citation :

« On pourrait concevoir dans un premier temps que la politique générale d'attribution des visas par le ministre des affaires étrangères fasse d'une manière ou d'une autre

l'objet de débats devant la représentation nationale. » Ces paroles extrêmement sages sont de M. Sami Naïr, professeur de sciences politiques, conseiller à votre cabinet, et qui – même s'il n'est pas présent en ce moment – suit nos débats.

Qui, mieux qu'un conseiller technique du ministère de l'intérieur, peut dire qu'il serait judicieux d'auditionner le ministre des affaires étrangères sur la question fondamentale des visas, afin de nous parler non pas des petites mesures tatillonnes dont vous vous êtes fait un peu la spécialité, monsieur le ministre, mais de la politique générale d'attribution des visas par le ministère des affaires étrangères ?

Ce serait là de bonne politique pour ouvrir un débat, et je vois plusieurs députés de la majorité hocher la tête dans le bon sens. (*Sourires.*)

M. Jean-Yves Gateaud. Qui ?

M. François d'Aubert. Voyant l'unanimité que rencontre ma proposition, je la réitère. Le ministère n'est pas très loin. Nous allons calculer le temps qu'il faut pour que le ministre vienne. Ensuite, nous demanderons une suspension de séance pour qu'il puisse nous rejoindre.

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche, pour un rappel au règlement.

M. Christophe Caresche. Je voudrais rassurer M. d'Aubert. La clôture de la discussion générale de l'article 1^{er} ne le visait pas personnellement, et je le remercie d'avoir cédé son tour de parole hier soir à une collègue du groupe socialiste.

M. Jean-Luc Warsmann. C'était une manœuvre, une basse manœuvre.

M. Christophe Caresche. On ne peut pas invoquer le règlement intérieur pour faire de l'obstruction,...

M. François d'Aubert. Ce n'est pas un « règlement intérieur » ! Nous ne sommes pas dans une entreprise !

M. Christophe Caresche. ... pour empêcher que le débat se déroule dans de bonnes conditions,...

M. Christophe Caresche. ... et, en même temps, nous refuser d'utiliser ce règlement pour tenter de faire reprendre un cours normal à ce débat. C'est uniquement dans cet état d'esprit...

M. Jean-Luc Warsmann. Non ! Pour empêcher les débats !

M. Christophe Caresche. ... que nous avons fait cette demande...

M. Jean-Luc Warsmann. Pas du tout !

M. Christophe Caresche. Et nous utiliserons le règlement intérieur pour faire en sorte que ce débat se déroule tout à fait normalement,...

M. Jean-Luc Warsmann. Vous voulez empêcher le débat !

M. Christophe Caresche. ... mais sans obstruction.

M. Thierry Mariani. Faites venir le ministre des affaires étrangères !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Je crois qu'un certain nombre d'observations doivent être faites d'emblée. Je vois que la nuit n'a pas émoussé la combativité de M. d'Aubert, qui s'est signalé hier par une obstruction systématique.

Nous avons réussi à examiner douze amendements en six heures de débat...

M. François d'Aubert. Dont la moitié de M. Mamère !

M. le ministre de l'intérieur. ... ce qui m'a amené à considérer que nous pouvions entamer l'examen de l'article 1^{er}. Sept orateurs de l'opposition ont pu s'exprimer sur le fond, un seul de la majorité, Mme Taubira-Delannon.

C'est pourquoi, invoquant le règlement, sur lequel vous vous appuyez vous-même, j'ai demandé qu'on passe directement à l'article 1^{er}, sur lequel, je le signale, plus de cent amendements ont été déposés.

J'ai quand même le souci du spectacle que donne l'Assemblée nationale. Votre combat serait certainement digne d'éloges si vous étiez sous les feux de la rampe. Il n'en est rien, vous le savez. Et, par conséquent, bien entendu – il suffit de regarder la presse du matin –, c'est un combat obscur que vous menez, monsieur d'Aubert...

M. Jean-Luc Warsmann. Non !

M. Thierry Mariani. Il n'en est que plus méritoire !

M. Gérard Gouzes. Même pas repris par les médias ! Inintéressant !

M. le ministre de l'intérieur. ... un combat de retardement qui n'a pas de sens, qui empêche simplement l'Assemblée nationale de travailler. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

J'ai rappelé hier que je présentais le projet de loi au nom du Gouvernement. D'ailleurs, c'est bien l'intitulé du projet de loi et le président Santini lui-même a été obligé d'en convenir, puisqu'il vous a rappelé à l'ordre à deux reprises en vous citant les termes mêmes du projet de loi. Je défends ce projet au nom du Gouvernement tout entier et par conséquent de l'ensemble des ministres qui le composent, y compris M. le ministre des affaires étrangères.

M. le président. La parole est à M. Henri Cuq, pour un rappel au règlement.

M. Henri Cuq. Monsieur le président, je vous remercie.

Je viens d'entendre M. le ministre de l'intérieur, et j'avoue que je suis un peu étonné.

M. Jean-Pierre Brard. Vous n'en avez pas l'air !

M. Henri Cuq. Je voudrais rappeler quelques précisions en disant d'abord à M. Gouzes que la presse n'a peut-être pas repris ce qui s'est passé hier soir,...

M. Gérard Gouzes. C'est que ce n'est pas intéressant !

M. Henri Cuq. ... mais que nous ne sommes pas là pour ça. Nous sommes là pour nous intéresser à la France, à la République et à nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Gérard Gouzes. C'est bien que ce soit vous qui le disiez !...

M. Henri Cuq. C'est peut-être la différence qu'il y a entre vous et nous. Et croyez-moi, cette différence nous convient parfaitement !

M. Guy-Michel Chauveau. Vous allez faire rire !

M. Henri Cuq. Par contre, j'ai lu la presse écrite ce matin : le ministre a indiqué avant le débat que nous avions pour une semaine de travail et qu'en conséquence tous les amendements seraient discutés.

Or qu'avons-nous constaté hier ? C'est que, au bout d'un certain temps, après que nous avons essayé de faire valoir nos positions, de développer nos arguments tant sur les bancs de l'UDF que du RPR, vous avez demandé la réserve, monsieur le ministre, ce qui signifie que vous avez fait le contraire de ce que vous aviez dit.

M. le ministre de l'intérieur. Permettez-moi un mot, monsieur le député.

M. Henri Cuq. Je sais, monsieur le ministre, ce que vous allez me dire. Mais naturellement, je vous donne la possibilité de vous exprimer.

M. Jean-Pierre Brard. C'est gentil !

M. le président. C'est plutôt au président de séance de le faire ! (*Sourires.*)

La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Cuq, demander la réserve ne signifie pas qu'on ne va pas débattre. Cela signifie simplement qu'on débattrait plus tard.

M. le président. Poursuivez, monsieur Cuq.

M. Henri Cuq. « Chat échaudé craint l'eau froide. »

M. Gérard Gouzes. C'est Raminagrobis !

M. Henri Cuq. Compte tenu de ce qui s'est passé sur le code de la nationalité, nous préférons prendre nos précautions et vous en informer par avance.

Donc, vous invoquez la réserve et, au bout de quelque temps de débat, M. Caresche invoque, lui, l'article 57 du règlement pour demander la clôture de la discussion. Il s'agit là d'une procédure tout à fait exceptionnelle...

M. Gérard Gouzes. Pourquoi ?

M. Henri Cuq. Oui, monsieur Gouzes, c'est une procédure tout à fait exceptionnelle !

M. Gérard Gouzes. Comme les rappels au règlement !...

M. Henri Cuq. ... qui a été utilisée par vos propres amis en octobre 1981, puis en juin 1989 – ce qui prouve bien que vous êtes des spécialistes de cette procédure.

J'indique à M. Caresche que sur l'article 1^{er}, un article essentiel puisqu'il concerne un instrument de souveraineté capital pour la maîtrise des flux migratoires, il a ainsi interdit de parole M. d'Aubert, M. Warsmann, M. Salles, M. Laffineur, M. Hascoët, moi-même...

M. Guy-Michel Chauveau. Et les autres ?

M. Henri Cuq. ... M. Sarre, M. Gerin et M. Goulard, ainsi que lui-même, qui s'est fait hara-kiri, – mais peut-être préférerait-il ne pas s'exprimer sur cet aspect des choses.

Monsieur le ministre, en continuant à combiner l'article 44 de la Constitution...

M. Gérard Gouzes. Bon, on va passer aux choses sérieuses ?

M. Henri Cuq. ... et l'article 57 du règlement, vous allez naturellement pouvoir débattre tout seul, puisque vous aurez muselé l'opposition. C'est suffisamment grave pour qu'au nom de mon groupe je demande une suspension de séance d'une demi-heure (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) afin de pouvoir nous réunir avec nos partenaires de l'UDF et de faire le point sur cette affaire. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous comprendrez, en effet, qu'il était impossible de nous réunir à une heure et demie du matin.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Cinq minutes, ça suffira !

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur, pour un rappel au règlement.

M. Marc Laffineur. Monsieur le ministre, je suis vraiment scandalisé.

M. Jean-Pierre Brard. Vous avez l'air !...

M. Daniel Marcovitch. Vous voulez rire ?

M. Marc Laffineur. Depuis hier, je n'ai pas pris la parole !

M. Jean-Pierre Brard. C'est déjà ça de gagné !

M. Marc Laffineur. Vous voyez comment vous procédez ? Depuis hier, je n'ai pas pris la parole, je le répète. J'espérais pouvoir m'exprimer sur l'article 1^{er}, puisque je n'avais pu intervenir dans la discussion générale et, depuis hier, vous nous expliquez que, si vous êtes obligé d'interrompre la discussion générale sur l'article 1^{er}, c'est du fait de l'obstruction de l'opposition ! Pour ma part, j'ai également constaté hier de grandes difficultés dans la « majorité plurielle ». M. Hascoët et M. Mamère, notamment, qui ont l'air d'avoir du mal à se lever ce matin, ...

M. Jean-Pierre Brard. Ils herborisent, à cette heure !

M. Marc Laffineur. ... ont ainsi déposé des amendements qui allongeaient le débat sans arrêt. Vous-même, monsieur le ministre, avez refusé chaque fois que l'on entende le ministre des affaires étrangères, ce qui ne me paraissait tout de même pas une demande extraordinaire ! Nous avons donc été obligés de demander des suspensions de séance. Tout à l'heure, vous nous avez dit que c'était un débat obscur. Je suis fier, quant à moi, de me battre pour un débat « obscur », comme vous dites !

M. Jean-Pierre Brard. Cela ne m'étonne pas !

M. Marc Laffineur. En effet, il n'est pas obscur pour nos concitoyens qui rencontrent tous les jours des problèmes liés à l'immigration ! Peut-être, en effet, espérez-vous un débat obscur.

M. Michel Vergnier. C'est d'un confus ! Exprimez-vous clairement !

M. Marc Laffineur. Peut-être, espérez-vous, que, dans le fond, cela se passe en vitesse et qu'il n'y ait pas d'opposition, ou que l'opposition n'ait rien à dire. Eh bien, ce n'est pas possible. En tout cas, je m'inscrirai sur tous les articles. J'espère que nous pourrons avoir, de temps en temps, la parole et que nous se serons pas muselés en permanence. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Si, véritablement, l'opposition souhaitait débattre, elle ne demanderait pas maintenant sa treizième suspension de séance.

M. Marc Laffineur. Vous nous empêchez de parler !

M. le ministre de l'intérieur. Nous avons un instrument de mesure précis pour apprécier les conditions dans lesquelles avancent nos travaux. Nous avons examiné douze amendements après huit heures de débat.

M. Jean-Luc Warsmann et M. Thierry Mariani. Six heures !

M. le ministre de l'intérieur. Non, parce qu'il y a eu, ensuite, une discussion sur l'article. Durant ces huit heures de débat, nous n'avons donc examiné que douze amendements sur un total de 1 750, je crois. Pour ma part, j'appelle cela un combat...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. De retardement !

M. le ministre de l'intérieur. ... et non pas un débat obscur. Un débat est toujours intéressant, encore faut-il qu'il ait lieu. Je constate que vous avez la volonté de l'empêcher, tant, au fond, vous êtes peu sûrs de vos arguments (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) et tant le débat, quand il a pu se dérouler, tournait à votre détriment ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Monsieur le président, mes chers collègues, je crois qu'il est encore possible de revenir à une certaine sérénité. J'ai, par rapport à la plupart d'entre vous, la faiblesse d'être nouvelle dans cet hémicycle. Cela donne peut-être une certaine naïveté au regard que je porte sur nos travaux.

Je veux tout de même vous dire, en espérant que cela pourra influencer sur le cours du débat, que le sujet dont nous traitons ne concerne pas seulement ceux qui siègent sur les bancs de l'Assemblée ; il concerne au premier chef nos électeurs et l'ensemble du pays.

M. Rudy Salles. C'est pour cela que nous nous battons !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois. Vous souhaitez que le débat soit clair et approfondi. Alors, quand un moteur chauffe, la solution consiste à s'arrêter un instant.

M. Marc Laffineur. Justement !

M. Richard Cazenave. Tel est l'objet de la demande de suspension !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois. C'est ce que nous avons tenté hier soir en espérant que la raison reviendrait. Mais la solution ne consiste certainement pas à abandonner la place.

Vous le savez, car nous l'avons vécu ensemble hier soir, ces suspensions de séance renouvelées ne servent rigoureusement à rien.

M. Rudy Salles. C'est vous qui le dites !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois. En tout cas, elles ne permettent absolument pas d'apporter à l'opinion publique des réponses claires sur

nos positions respectives. Nos positions sont différentes ; la majorité comme l'opposition auront tout le temps de s'exprimer ; mais les manœuvres qui consistent à faire durer inutilement les débats jouent – et je suis sûre que tel n'est pas votre souhait – contre le fonctionnement démocratique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à neuf heures vingt-cinq, est reprise à neuf heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

2

ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE ET DROIT D'ASILE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (n^{os} 327, 451).

Discussion des articles *(suite)*

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a décidé la clôture de la phase relative aux orateurs inscrits sur l'article 1^{er}.

Rappel au règlement

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Luc Warsmann. Je veux faire ce rappel au règlement car des choses inexactes ont été dites au cours des interventions précédentes.

On a ainsi prétendu que le comportement de l'opposition restait obscur et n'était pas retransmis par les médias. Il ne nous a pas échappé que France 3 était en grève. Bon sujet d'ailleurs que cette grève, à cause des inégalités dont souffrent les salariés de France 3 !

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Jean-Luc Warsmann. Mais le problème n'est pas là.

Nous sommes ici pour essayer de développer nos arguments sur l'important sujet de l'immigration.

M. Serge Janquin. Ce rappel au règlement n'est pas fondé !

M. Jean-Luc Warsmann. Et quand j'entends mes collègues de la majorité critiquer le comportement de l'opposition, j'aurais tendance à leur dire qu'on a l'opposition qu'on mérite.

M. Jean-Pierre Brard. On mérite moins pire ! *(Sourires.)*

M. Jean-Luc Warsmann. Mme la présidente de la commission des lois, avec sa courtoisie et sa pondération habituelles, a appelé au calme. Il est vrai qu'en commission nous avons travaillé dans un esprit constructif. Je le dis afin que chacun en soit informé, la semaine dernière nous avons même tenu une réunion de la commission à deux : Catherine Tasca et moi-même. Et je n'ai pas passé mon temps à faire de l'obstruction. J'ai joué mon rôle correctement et nous avons pu examiner les différents amendements.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. C'est vrai !

M. Jean-Luc Warsmann. J'estime qu'il est normal qu'un parlementaire facilite le débat et le fonctionnement de cette assemblée. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)* Mais il ne faudrait pas que certains, par leur comportement, empêchent en permanence la discussion. Ainsi, hier, l'examen et le vote d'amendements ont été réservés jusqu'à la fin du projet de loi. Monsieur le ministre, je ne comprends pas bien votre objectif. Quel est l'intérêt d'un tel report ? Nous serons toujours là à la fin de la discussion pour les défendre. S'agit-il d'utiliser de nouvelles manœuvres dilatoires de procédure pour empêcher la discussion *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste)* ou de provoquer l'opposition pour la faire réagir ? Je rappelle qu'un procédé de même nature a privé hier soir plusieurs intervenants, dont moi-même, du droit de parole.

Je tiens donc à préciser à Mme la présidente de la commission que les suspensions de séance ne sont que la suite logique de telles mesures dilatoires. Elles sont nécessaires chaque fois que des coups sont portés au droit d'expression de l'opposition.

Quant à moi, je formule le vœu, alors qu'il va être dix heures, qu'on puisse enfin commencer la discussion sans plus avoir recours à des manœuvres dilatoires. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Rires et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.)* Nous prendrons le temps qu'il faudra. Nous nous exprimerons sur les articles et sur les amendements. Ainsi, opposition et majorité tiendront leur rôle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

Article 1^{er} *(suite)*

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. – I. – Après le 1^o du premier alinéa de l'article 5 de l'ordonnance précitée du 2 novembre 1945 sont insérées les dispositions suivantes :

« Par dérogation aux dispositions de la loi n^o 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'adminis-

tration et le public, les décisions de refus de visa d'entrée en France, prises par les autorités diplomatiques ou consulaires, ne sont pas motivées sauf dans les cas où le visa est refusé à un étranger appartenant à l'une des catégories suivantes et sous réserve que des considérations tenant à la sûreté de l'Etat ne s'y opposent pas :

« – membres de la famille de ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne et des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen qui ne sont pas ressortissants de l'un de ces Etats, appartenant à des catégories définies par décret en Conseil d'Etat ;

« – conjoints, enfants de moins de vingt et un ans ou à charge, et ascendants à charge de ressortissants français ;

« – enfants mineurs ayant fait l'objet, à l'étranger, d'une décision d'adoption plénière au profit de personnes titulaires d'un agrément pour adoption délivré par les autorités françaises ;

« – bénéficiaires d'une autorisation de regroupement familial ;

« – travailleurs autorisés à exercer une activité professionnelle salariée en France ; ».

« – personnes faisant l'objet d'un signalement aux fins de non-admission au Système d'Information Schengen. »

« II. – Après le 2^e alinéa du même article 5 est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les étrangers titulaires d'un titre de séjour ou du document de circulation délivré aux mineurs en application du 3^e alinéa de l'article 9 sont admis sur le territoire au seul vu de la présentation de ce titre et d'un document de voyage. »

Je suis saisi de six amendements identiques, n^{os} 98, 126, 257, 357, 587 et 1043.

L'amendement n^o 98 est présenté par M. Le Chevalier ; l'amendement n^o 126 est présenté par MM. Cuq, Ollier, Martin-Lalande et Delnatte ; l'amendement n^o 257 est présenté par M. Masdeu-Arus ; l'amendement n^o 357 est présenté par MM. Estrosi, Doligé et Hamel ; l'amendement n^o 587 est présenté par MM. Mariani et Ollier ; l'amendement n^o 1043 est présenté par M. Pascal Clément.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

L'amendement n^o 98 n'est pas défendu.

La parole est à M. Henri Cuq, pour soutenir l'amendement n^o 126.

M. Henri Cuq. C'est parce que nous restons sur nos positions, que nous avons déposé cet amendement de suppression.

Comme nous l'avons déjà dit, nous considérons que les lois Pasqua et Debré étaient parvenues à un équilibre qui permettait à la fois de concilier l'aspect humanitaire, qui étaient indispensables, à l'accueil des étrangers en situation irrégulière, et de maîtriser les flux migratoires. Or, avec l'obligation de motivation du visa, avec la suppression de l'obligation de visa dans de nombreux cas, nous assistons en quelque sorte à un « détricotage » de la législation en vigueur, d'autant que nous ne nous faisons aucune illusion sur le certificat d'hébergement. Certes, le projet en prévoit le maintien, mais en en modifiant les modalités, c'est-à-dire qu'on revient à une hypothèse qui avait été refusée. Pourtant, et pour répondre en partie aux souhaits de l'opposition de l'époque, la précédente majorité était

parvenue à trouver une formule qui confiait aux préfets la délivrance des certificats d'hébergement. Cela s'était fait, nous nous en souvenons tous, au terme d'un débat qui avait été relativement animé, mais qui, en tout cas, avait permis à l'opposition d'alors de faire prévaloir ses positions, ce qui n'a pas été le cas pour l'actuelle opposition depuis que nous avons commencé nos travaux.

Cet amendement est, pour nous, essentiel en ce sens qu'il participe à la cohérence du dispositif d'ensemble. En démantelant systématiquement, article par article, amendement par amendement, les systèmes qui permettent d'empêcher l'immigration clandestine et de réguler l'immigration régulière, on va totalement à l'encontre du souhait exprimé par le Gouvernement et le ministre de l'intérieur, qui nous affirme être favorable à la maîtrise des flux migratoires. En instituant l'obligation de motivation de refus de visa, on lance une mécanique qui, avec le « détricotage » auquel je faisais allusion, va aboutir au démantèlement pur et simple de dispositifs indispensables à la maîtrise des flux.

Les arguments qui sont invoqués, parfois au-delà de considérations techniques, sont assez étonnants. Je prendrai deux exemples, l'un portant sur les visas et l'autre sur les certificats d'hébergement. L'un des motifs essentiels évoqués par notre rapporteur est la surcharge de l'administration : surcharge du ministère des affaires étrangères, et donc de l'administration consulaire, d'une part ; surcharge de l'administration préfectorale et donc des services des étrangers, d'autre part. Mais lorsqu'on veut réellement maîtriser les flux migratoires, il ne faut pas supprimer les dispositifs qui permettent d'atteindre ce but ; il faut au contraire s'en donner les moyens.

Monsieur le ministre, et je le dis sans passion, mais avec beaucoup de sincérité et de conviction, vos intentions sont sûrement bonnes, mais elles ne sont pas traduites dans le texte que vous nous proposez. Je le répète avec beaucoup de solennité : vous organisez le « détricotage » systématique de dispositifs qui étaient équilibrés, malgré certaines imperfections, j'en conviens, et qui permettaient réellement de maîtriser les flux migratoires.

L'article 1^{er} de votre texte est même contraire aux objectifs que vous poursuivez.

En déposant cet amendement de suppression, nous avons voulu montrer avec beaucoup de fermeté et de vigueur notre souhait de maintenir la législation antérieure. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour défendre l'amendement n^o 257.

M. Jacques Masdeu-Arus. Ainsi que cela a déjà été souligné dans cette enceinte, monsieur le ministre, l'article 1^{er} réduit fortement les moyens de contrôle des flux migratoires. Certes, vous avez souligné que tel n'était pas votre but, mais il est évident que la suppression des visas va favoriser le développement de l'immigration clandestine, puisqu'elle constituera un appel d'air extraordinaire.

Le paragraphe I de cet article impose ainsi la motivation des refus de visas pour certaines catégories d'étrangers. Or une telle disposition est de nature à porter atteinte au pouvoir d'appréciation du consul et à ralentir fortement le fonctionnement de ses services, car la pénurie de personnel est criante dans tous les consulats. Alors que la masse de travail est déjà importante, cette obligation de motivation va encore singulièrement leur compliquer la tâche.

Par ailleurs, la suppression, prévue au paragraphe II de cet article, de l'obligation du visa consulaire et du visa de retour pour les étrangers titulaires d'un titre de séjour limitera également très fortement le contrôle des flux migratoires vers notre pays.

Actuellement, les ressortissants de 148 pays doivent présenter un visa de court séjour avant l'entrée en France. Il est donc évident qu'en supprimant les visas pour certaines catégories d'étrangers, cet article remet en cause le pouvoir discrétionnaire du consul, représentant de l'Etat, et risque de générer des situations très inégalitaires entre les étrangers en fonction de leur pays d'origine. Cela non plus, monsieur le ministre, n'est pas convenable.

Par ailleurs, vous le savez bien, certains engagements de la France contractés dans les accords de Schengen sont remis en cause par cet article et la sécurité des frontières extérieures de l'Union européenne risque d'être menacée.

Pour toutes ces raisons, je demande la suppression de l'article 1^{er}.

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, pour défendre l'amendement n° 357.

M. Christian Estrosi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous construisons l'Europe. Nous avons ratifié les accords de Schengen. En conséquence, lorsque nous sortons d'un aéroport d'un pays membre de l'Union européenne, ceux qui ont un passeport européen sont invités à passer par un couloir, alors que ceux qui n'ont pas un tel passeport doivent franchir un autre contrôle.

Or l'article 1^{er}, me paraît particulièrement grave car il remet en cause les fondements mêmes de notre démarche de construction de l'Europe aujourd'hui. Le simple fait de considérer que quelqu'un qui disposerait déjà d'un titre de séjour n'aurait plus à renouveler de formalités dans une ambassade ou un consulat de France sur le territoire de son pays avant d'accéder librement à notre territoire ne me paraît pas convenable. En effet, il serait anormal qu'il se retrouve, même à titre temporaire, dans la même situation qu'un Français qui, disposant d'un passeport européen, entre sur le territoire national par un couloir réservé aux ressortissants de l'Union européenne.

Actuellement, avant de délivrer un titre de séjour, on examine dans les moindres détails les conditions économiques dans lesquelles vit le demandeur, sa situation familiale, sa position en matière d'emploi, son casier judiciaire, sa situation au regard de la législation française. Comment pouvez-vous affirmer que, trois mois, six mois, un an ou un an et demi plus tard, cette même personne, qui disposera toujours d'un titre de séjour parce que personne n'aurait décidé de le lui retirer, remplira toujours les conditions qui lui auront permis de pénétrer sur notre territoire sans être passé par le contrôle de nos ambassades ou de nos consulats ?

Cela me paraît particulièrement grave, car une telle disposition constitue un abandon de souveraineté. Elle est d'autant plus regrettable que vous instituez aussi l'obligation de motiver le refus d'attribution de visa à plusieurs catégories d'étrangers dont la liste est d'ailleurs particulièrement longue et détaillée. Vous rendez-vous compte de la pression qui s'exercera alors sur les personnels de nos consulats et de nos ambassades ? En effet, par crainte d'une multiplication des recours contentieux qui risquerait d'avoir des conséquences sur leur carrière, ils auront tendance à faire preuve de laxisme dans l'attribution des visas.

Pensons aussi à la surcharge de travail que cela donnera aux services du ministère des affaires étrangères. Or je n'ai pas eu le sentiment, lors de l'examen de son budget pour 1998, que le ministre des affaires étrangères était en mesure de renforcer ses services et de les restructurer pour les adapter aux nouveaux dispositifs que vous nous proposez aujourd'hui.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, je demande la suppression de l'article 1^{er} de votre projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour défendre l'amendement n° 587.

M. René Dosièr. Même argumentation !

M. Thierry Mariani. Je demande la suppression de l'article 1^{er} pour deux raisons : d'abord parce que ce dispositif sera totalement inapplicable, ensuite parce qu'il est condamnable du point de vue politique.

Pour illustrer le fait qu'il sera inapplicable, je vais prendre l'exemple du texte relatif aux inscriptions d'office sur les listes électorales que nous avons examiné le 8 octobre.

Lorsque nous émettons des suggestions ou formulons des réserves, vous nous reprochez de mener d'obscurs combats, des combats dérisoires.

M. André Gerin. Des combats d'arrière-garde !

M. Thierry Mariani. Ainsi, lors de l'examen du projet concernant les listes électorales, que nous avons d'ailleurs voté, certains d'entre nous avaient émis des réserves sur son applicabilité. Or tous les maires de France viennent de recevoir une lettre du directeur de l'INSEE montrant que ce texte est inapplicable dans les communes, à moins que les maires décident de ne pas procéder aux vérifications nécessaires.

Mme Odette Grzegorzulka. Les textes inapplicables, vous connaissez !

M. Thierry Mariani. Madame, si vous étiez maire, vous auriez vu cette circulaire et vous vous demanderiez, comme de nombreux maires, comment on peut l'appliquer !

Il nous est, en effet, demandé de procéder à l'inscription sur les listes électorales de toute une série de personnes, en nous priant de vérifier leur nationalité auparavant parce qu'il n'est pas certain qu'ils soient Français, souvent en raison de l'ignorance de leur lieu de naissance.

Lorsque nous avons émis des réserves sur l'applicabilité de ce texte, on nous avait répondu par la dérision. Or, aujourd'hui, on constate qu'il est effectivement inapplicable.

Ce sera exactement le même problème pour les visas. Il faut savoir que 406 000 visas ont été refusés l'année dernière et que 750 fonctionnaires seulement sont affectés à cette tâche. Je m'étonne que cela fasse sourire certains ! Songez en outre qu'ils ne vont bientôt plus travailler que trente-cinq heures par semaine ! Cela signifie que, pour avoir le même volume horaire disponible, vous devrez en recruter – c'est mathématique – une centaine afin d'accomplir, non pas seulement la même tâche, mais un travail qui sera accru de manière phénoménale puisqu'ils devront motiver les refus de visas.

Par conséquent, cet article 1^{er} sera inapplicable, à moins que M. le ministre des affaires étrangères ne vienne devant nous – comme nous le demandons depuis hier – pour nous indiquer que des postes seront créés

pour remplir cette mission. En l'état actuel des choses, cet article sera donc inapplicable et c'est la première raison pour laquelle je demande qu'il soit supprimé.

La deuxième raison, que je ne développerai pas, car je l'ai fait dans mon intervention générale, tient au fait qu'il s'agit d'une disposition politiquement condamnable. En effet, l'Etat français n'a pas à justifier systématiquement toutes ses décisions. A cet égard, il vaut mieux mettre en avant les préoccupations de la France que celles des candidats à l'immigration.

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément, pour soutenir l'amendement n° 1043.

M. René Dosière. Même argumentation !

M. Pascal Clément. Monsieur le ministre, si cet article ne touchait pas à un ensemble de sujets, nous aurions mauvaise grâce à nous succéder pour en demander la suppression. (*Rires et exclamations les bancs du groupe socialiste.*)

M. Yves Durand. C'est pourtant ça !

M. René Dosière. Merci de la reconnaître !

M. Pascal Clément. En fait, cet article a un double objet : d'une part, obliger les services consulaires à motiver les refus de visa et, d'autre part, simplifier les formalités de passage de la frontière avec le seul titre de séjour aux étrangers en retour de voyage.

Sur le premier point, monsieur le ministre, il serait bon de conserver le système antérieur, pour bien affirmer que la France tient à cette manifestation de souveraineté qu'est la délivrance d'un visa. Il vous serait toujours possible de régler comme vous le souhaitez – ce que l'on peut concevoir – le cas des catégories visées, d'ailleurs limitativement, dans l'article par circulaire adressée aux différents corps consulaires et appelant particulièrement leur attention sur elles.

En tout état de cause, la loi prévoit l'obligation de la motivation en cas de recours d'une personne à laquelle un visa a été refusé. Je ne vois donc pas l'intérêt d'imposer la motivation, puisque les intéressés peuvent déjà l'obtenir, à moins qu'on ne veuille vraiment porter atteinte au principe de souveraineté qu'a toujours constitué la délivrance des visas.

Pour ce qui est ensuite de la simplification voulue en cas de voyage, j'ai lu, il y a quelques jours dans un hebdomadaire tout ce qu'il y a de français, un article fort intéressant, reprenant les propos de l'un de vos amis, monsieur le ministre, en tout cas je l'espère pour lui et pour vous ; je veux parler du maire de Mulhouse, M. Jean-Marie Bockel.

M. Laurent Dominati. Il était là ce matin !

M. Pascal Clément. J'aurais été heureux de lui rendre hommage, parce que j'ai beaucoup apprécié les propos rapportés dans cet article. Il y est, en effet, indiqué que l'on ne peut plus continuer à sous-estimer, à banaliser les actes d'incivilité, qui sont en fait des actes de délinquance, et que le moment vient où il faut punir, notamment en tapant au portefeuille. Il a repris une idée que je connais bien, parce qu'elle m'a coûté assez cher – la suspension du versement des allocations familiales aux parents d'enfants mineurs délinquants –, et préconise d'autres mesures sanctionnant les familles. Il a même ajouté que le ministre de l'intérieur ne devrait pas être opposé à ce type de mesure.

Cet article a d'autant plus retenu mon attention que le maire de Mulhouse y souligne aussi que sa ville subit la pression migratoire des Turcs expulsés d'Allemagne, sur laquelle la France ne peut exercer aucun contrôle. M. Bockel en est à désespérer de sa mission de maire.

Monsieur le ministre, cet article 1^{er} s'inscrit dans ce contexte national. J'ai cité l'un de vos amis, mais j'aurais pu rapporter les propos de bien d'autres élus confrontés aux mêmes actes de délinquance ou de vandalisme. Ainsi que je l'ai exposé en défendant la question préalable, le moment est mal choisi pour donner un signe planétaire d'une plus grande facilité d'accès au pays.

La générosité dont cet article veut faire preuve à l'égard des certaines catégories peut être assurée par des circulaires appelant l'attention du corps consulaire sur ces cas. Avec ces dispositions, monsieur le ministre, vous êtes non seulement à contretemps, mais aussi à contrepsychologie du peuple français. C'est pourquoi nous demandons la suppression de l'article 1^{er}. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur les amendements de suppression de l'article.

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Monsieur le président, mes chers collègues, je vais d'abord rappeler quelques principes.

Le visa est un acte de souveraineté de l'Etat mais soyons clairs : rien n'est touché à ce niveau. Il faut d'ailleurs savoir que, sur un peu plus de 2 millions de visas demandés chaque année, 400 000 seulement sont refusés. Or l'article 1^{er} du texte du Gouvernement ne supprime absolument pas les visas ; ils sont évidemment maintenus. Je vais même plus loin : aucune motivation ne sera exigée lorsqu'il s'agira d'opposer la sécurité de l'Etat.

M. Richard Cazenave. C'est bien le moins !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Certes, mais encore faut-il le rappeler !

Par ailleurs, toute personne à laquelle est refusé un visa sans motivation a la possibilité de faire un recours gracieux, un recours hiérarchique auprès du ministre...

M. Richard Cazenave. Absolument !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... ou un recours contentieux devant le Conseil d'Etat. Je vous rappelle, en effet, qu'en application du décret du 30 septembre 1953 ce dernier est parfaitement compétent en la matière.

Pour ce qui est des visas délivrés à des ressortissants communautaires, la modification de la loi de 1986 proposée par M. le ministre de l'intérieur est d'ailleurs inévitable puisque la France est le seul Etat de l'Union à ne pas avoir transposé l'obligation posée par la directive du 25 février 1964,...

M. Richard Cazenave. Pour les ressortissants de la Communauté !

M. Patrick Ollier. Pour la Communauté !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... dont l'article 6 dispose que les raisons d'ordre public, de sécurité publique ou de santé publique, fondant une décision les concer-

nant doivent être portées à la connaissance de l'intéressé, à moins que des motifs touchant à la sûreté de l'Etat ne s'y opposent.

Pour d'autres, il faudrait, au contraire, motiver tous les refus de visas. Or nous sommes tous convaincus qu'avec 750 fonctionnaires, les effectifs des ambassades et consulats consacrés à la délivrance des visas sont insuffisants.

M. Pascal Clément. Il faut créer des fonctionnaires.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. L'image de la France étant également donnée par ses consulats, il conviendrait que l'Etat français conforte leurs effectifs. Le ministère pourrait d'ailleurs recourir aux emplois Aubry.

A ceux qui veulent que l'on motive tous les refus de visa j'oppose deux arguments.

D'abord, cela paraît matériellement impossible. Admettons toutefois qu'il ne s'agit pas d'un argument, même si cette raison est intellectuellement suffisante.

Ensuite, craignons qu'à vouloir trop bien faire on aille à l'encontre du but recherché, les consulats étant alors contraints de bâcler, si je puis dire, les motivations. Or l'objet de ce texte, mes chers collègues, est d'adresser un signe fort, mais à certaines catégories seulement, en demandant aux consulats de ne pas empêcher, par exemple, la délivrance d'un visa à une mère qui désire assister à l'accouchement de sa fille. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Quel Français ne comprendrait pas que le refus d'un visa demandé dans ce but doit être motivé ?

Ce texte est parfaitement équilibré. Le curseur est bien placé. C'est la raison pour laquelle la commission a rejeté tous ces amendements. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour donner l'avis du Gouvernement sur ces amendements.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. J'ai peu de choses à ajouter.

Les objectifs poursuivis par le Gouvernement au travers de cet article 1^{er} sont simples.

Premièrement, permettre aux résidents étrangers en situation régulière disposant d'un titre de séjour de circuler plus facilement entre la France et le pays où ils ont gardé des attaches familiales. S'ils possèdent un titre de séjour ou un passeport, ils n'auront donc pas besoin, en plus, d'un visa pour pouvoir assister, par exemple, à un événement familial, heureux ou malheureux. C'est une mesure de simple humanité et de simplification.

Ces résidents seront d'ailleurs dans la même situation que tous les ressortissants étrangers ayant la nationalité de pays non soumis à visa.

Deuxièmement, assouplir le régime des visas. Les nouvelles dispositions concernent à peu près 5 % du total. Il est exact que l'obligation de motiver le refus de certains visas demandera du travail aux consulats. Mais comme M. Gouzes l'a excellemment rappelé, le Conseil d'Etat est, de toute manière, compétent. Il lui arrive en effet d'être saisi par certains étrangers mécontents.

Cette obligation de motiver les refus de visas s'applique aux étrangers parents de Français, aux ressortissants communautaires et aux bénéficiaires du regroupement familial.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. En situation régulière !

M. le ministre de l'intérieur. Cela va de soi.

Autrement dit, pour les personnes qui auraient droit à un titre de séjour ou qui en ont déjà un – qui l'ont en quelque sorte dans leur gibecière –, la règle sera qu'on leur donne le visa. Et si on leur refuse, il faudra motiver ce refus.

Certaines bonnes raisons, touchant à l'ordre public ou à la sûreté de l'Etat, existent pour refuser un visa. Mais la règle générale sera de le leur accorder.

Je rappelle, la politique excessivement restrictive que nous avons connue en quatre ans, nous sommes passés de plus de 2,6 millions de visas à moins de 1,8 million.

M. François d'Aubert. C'était bien !

M. Christian Estrosi. C'est un bon résultat, qui prouve l'efficacité de la législation actuelle !

M. le ministre de l'intérieur. J'y vois la marque d'un état d'esprit excessivement frileux, dont se plaignent certains pays, notamment ceux de l'espace francophone.

M. Pascal Clément. Pas les Français !

M. le ministre de l'intérieur. Le Président de la République lui-même, au sommet de Hanoï, a été obligé de convenir que ce n'était pas la meilleure image que la France pouvait donner d'elle-même.

M. André Gerin. Absolument !

M. Christian Estrosi. Cela, c'est votre interprétation !

M. le ministre de l'intérieur. Des dispositions devaient donc être prises pour assouplir le régime des visas. En effet, le contrôle s'exerce sur le territoire national. La France est un pays qui reçoit 85 millions de visiteurs.

M. Laurent Dominati. Ce qui prouve à quel point il est fermé !...

M. le ministre de l'intérieur. Multiplier les chicanes à l'entrée n'est tout simplement pas conforme à l'intérêt national.

N'oublions pas que nous avons plus de 60 millions de touristes, 20 millions de voyageurs d'affaires et que la France est la première destination touristique mondiale et la quatrième puissance commerciale et scientifique. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)...

M. Laurent Dominati. Cela n'a rien à voir !

M. Pascal Clément. Arrêtez de rêver, on ne parle pas de cela. Vous fantasmez !

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas au niveau de l'entrée des étrangers que nous devons faire peser la suspicion. Ce ne serait pas raisonnable. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mais je vous vois très nerveux, messieurs de l'opposition. Je sais qu'à force de répéter des arguments auxquels vous ne croyez pas (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), vous entrez naturellement dans la logique décrite par Pascal : les gestes de la foi finiront par créer la conviction ! Et vous finirez peut-être par être convaincus ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Mme Michèle Alliot-Marie. Les propos du ministre sont scandaleux !

M. Henri Cuq. Irrationnels !

M. le ministre de l'intérieur. Mais, de grâce, soyez un peu sérieux ! Prenez en compte les arguments très rationnels que le Gouvernement vient de développer ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, je ne peux, je le rappelle, donner la parole qu'à un orateur contre l'amendement, puis à un orateur pour répondre à la commission et à un orateur pour répondre au Gouvernement.

M. Henri Cuq et M. Christian Estrosi. Pour chaque amendement ! (« *Mais non !* » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Laissez le président présider ! Il le fait très bien !

M. le président. Contre l'amendement, il n'y a pas de prise de parole ?...

Le rapporteur et le ministre n'ont pris la parole qu'une seule fois sur l'ensemble des amendements.

La parole est à M. Richard Cazenave, pour répondre à la commission.

M. Richard Cazenave. Je voudrais attirer votre attention sur le caractère spécieux et incohérent de l'argumentation avancée.

L'article 1^{er} touche à l'ordonnance de 1945 – et non aux lois Pasqua-Debré –, dans la mesure où il institue une obligation de motiver les refus de visa et où il supprime le visa d'entrée et de sortie pour certaines catégories de titulaires de carte de séjour.

Vous croyez être fermes parce que vous ne supprimez pas la possibilité, pour l'administration, de refuser un visa aux personnes représentant un danger pour l'ordre public. C'est tout de même le minimum que l'on puisse attendre ! Je précise d'ailleurs que ce dernier élément est déjà l'une des conditions de la délivrance de la carte de séjour temporaire.

Vous avez expliqué également que la France ne pâtissait pas, en termes d'image internationale, du fait qu'elle ait une politique restrictive au niveau des visas puisqu'elle était la première destination touristique du monde ! Un pays mis au ban de la communauté internationale pour sa politique excessivement suspicieuse à l'égard des étrangers ne pourrait pas être, dans le même temps, la première destination internationale sur le plan touristique !

M. Laurent Dominati. C'est évident !

M. Richard Cazenave. En l'occurrence, donc, votre argumentation ne tient pas la route !

Le problème de l'image de la France s'explique plutôt par le sous-équipement des consulats et par la manière indifférenciée avec laquelle sont traitées les demandes de visas qui leur sont adressées.

D'ailleurs, vous en êtes conscients. Nous avons demandé une commission d'enquête sur les conditions dans lesquelles était mise en œuvre votre circulaire de régularisation des 150 000 sans-papiers. Et M. Forni lui-même, commissaire socialiste, nous a fait remarquer : si c'est pour savoir quels sont des dysfonctionnements de notre système administratif, ce n'est pas la peine, nous les connaissons !

Nous sommes dans l'incohérence la plus absolue ! Nous sommes en train de légiférer sur un problème qui n'a fait l'objet que de sept annulations par le Conseil d'Etat, qui est l'instance de recours compétente !

Mais je vois que le ministre et le rapporteur n'écoutent pas,...

M. Charles Ehrmann. Monsieur le ministre !

M. Richard Cazenave. ... ce qui est tout à fait significatif depuis le début de ce débat.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous entends, monsieur Cazenave. Je n'entends même que vous !

M. Richard Cazenave. En réalité, c'est un dialogue de sourds et nos arguments ne sont pas entendus un seul instant.

M. René Dosièr. Il faut les améliorer un peu !

M. Richard Cazenave. 400 000 refus de visa et sept annulations par le Conseil d'Etat, et nous voici en train de légiférer ! Or, dans le même temps, on nous dit que, pour les 160 000 demandes actuelles de certificats d'hébergement, ce n'est pas la peine de faire des tracasseries administratives !

Nous ne légiférons pas, en l'occurrence, pour répondre à un souci d'intérêt général, mais pour aller dans le sens de la démagogie qui s'exprime au sein de la gauche dite plurielle, laquelle a besoin de l'apport politique de certains groupes ultraminoritaires dans le pays. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Et pour satisfaire ces groupes ultraminoritaires, vous abandonnez un outil de souveraineté très important !

M. René Dosièr. C'est un peu long !

M. Richard Cazenave. Vous l'abandonnez pour des raisons qui ne sont pas justifiées par des questions internationales, mis à part celles concernant les ressortissants de la Communauté européenne, et eux seuls.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Les cinq minutes sont écoulées !

M. Richard Cazenave. Nous voici donc en train de démanteler un élément de plus de la souveraineté de l'Etat, et je suis étonné que le ministre de l'intérieur prête la main à ce mauvais coup !

De même, en supprimant le visa d'entrée et de sortie pour certaines catégories de personnes, nous touchons à un élément de maîtrise et de contrôle des flux d'entrée et de sortie dans notre pays. Nous sommes maintenant désarmés en la matière.

J'ajoute que nous ne serons plus capables de prouver la durée de séjour effective dans notre pays de certains ressortissants étrangers, lesquels auront pourtant besoin d'en faire la preuve lorsqu'ils souhaiteront bénéficier d'autres dispositions du projet de loi. Nouvelle incohérence !

Monsieur le ministre, vous faites preuve, ainsi que votre majorité, d'un parti pris idéologique. Ce projet de loi n'a aucun intérêt pratique, il ne poursuit aucun objectif d'intérêt général. Il repose simplement sur la volonté de faire plaisir à une partie ultraminoritaire de l'opinion française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. André Gerin, contre les amendements de suppression.

M. André Gerin. La droite est prise en flagrant délit de démagogie, de discours de défiance à l'égard de l'immigration. Peut-être exprime-t-elle aujourd'hui sa faiblesse dans la mesure où elle ne s'est pas remise de l'échec élec-

toral du mois de mai. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Richard Cazenave. Mais nous sommes là ! Nous avons été élus.

M. André Gerin. Vous nous faites, messieurs, des discours sur la nation, sur l'identité nationale. Mais comment notre culture, qui prétend à l'universel, pourrait-elle se fermer aux autres cultures sans se renier elle-même ?

M. Richard Cazenave. Ce n'est pas ce que nous avons dit !

M. André Gerin. Vous êtes en contradiction ! Tout en brandissant haut le pavillon de la francophonie, vous voulez, par vos arguments, limiter de façon draconienne l'accès aux universités françaises d'étudiants, de chercheurs et de professeurs étrangers ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Carassus. C'est vrai !

M. André Gerin. Vous prétendez travailler au rayonnement de la pensée française en commençant à fermer les portes et les fenêtres.

Je m'oppose donc à vos amendements et si vous vous dégagez des passions actuelles...

M. Richard Cazenave. Commencez par le faire !

M. André Gerin. ... vous comprendriez que ces étrangers qui vous dérangent peuvent nous rendre un grand service, nous inciter à nous interroger sur notre société, notre identité et notre culture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Vous êtes, messieurs de la droite, en difficulté !

M. Charles Cova. C'est la « gauche plurielle » qui est en difficulté !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour répondre au Gouvernement.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, après vous avoir écouté, je tiens à dire que le groupe UDF s'oppose à cet article 1^{er}, pour des raisons de principe et des raisons pratiques.

M. André Gerin. Pour des raisons idéologiques !

M. François d'Aubert. Sur le plan des principes, la France ne peut pas accepter l'abandon d'un instrument de souveraineté tel que le visa, pas plus que l'affaiblissement d'un dispositif qui a fait ses preuves.

Nous sommes satisfaits de la législation en vigueur, qui a permis de faire diminuer le nombre de visas attribués.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Même le Président de la République s'en est ému ! Il avait donné des instructions à M. de Charette !

M. Henri Cuq. Vous n'êtes pas le plus qualifié pour parler du Président de la République, monsieur Gouzes !

M. François d'Aubert. Je veux bien qu'on fasse de l'angélisme, monsieur le ministre. Mais vous savez très bien que, sous couvert de visa touristique, il y a une immigration irrégulière. Or les visas sont un moyen de lutter contre celle-ci. Et la baisse du nombre des visas

signifie tout simplement que la lutte contre l'immigration irrégulière était bien assurée par le système actuel, et qu'elle le sera moins bien, ou très mal, par le système que vous proposez.

Par ailleurs, l'article 1^{er} adresse un signal, hélas négatif, mais très fort, aux pays d'émigration. On s'y réjouira de la facilité avec laquelle on obtiendra les visas. Et cela me semble être une très mauvaise chose pour ce que vous appelez encore – mais cela ne correspond plus à rien de votre côté – la « maîtrise des flux migratoires ».

Le dispositif que vous instituez est mauvais. Il est dangereux pour la sécurité et l'ordre public. Je m'étonne d'ailleurs, monsieur le ministre, que, juridiquement, vous confondiez les deux. Vous nous avez parlé d'ordre public. En réalité, il n'y a que les motifs relatifs à la sûreté de l'Etat qui puissent éventuellement empêcher la motivation du refus de visa. Cela dit, je souhaiterais que ce soit possible aussi pour des motifs d'ordre public.

En effet, deux dispositions au moins sont dangereuses dans ce domaine.

D'abord, l'obligation de motivation s'appliquera lorsque vous refuserez un visa à des « personnes faisant l'objet d'un signalement aux fins de non admission au Système d'Information Schengen. » Franchement, celui qui est inscrit au SIS, sorte d'Interpol européen, n'a pas une très bonne réputation et il y a généralement de bonnes raisons à cela.

Donc, vous allez vous débrouiller pour que l'on soit obligé d'expliquer à celui à qui on refuse une introduction dans l'espace Schengen pourquoi on va lui refuser le visa. En d'autres termes, on va devoir expliquer vertueusement à des apprentis terroristes, à des apprentis trafiquants de drogue,...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. N'importe quoi !

M. Pierre Carassus. C'est du terrorisme verbal !

M. François d'Aubert. ... à des individus dangereux pourquoi on ne veut pas qu'ils entrent sur le territoire européen. Vous appelez cela quelque chose de responsable, monsieur le ministre ?

M. Pierre Carassus. C'est vous qui êtes irresponsable !

M. François d'Aubert. Vraiment, monsieur le ministre, vous auriez intérêt à nous répondre sur ce point !

Ensuite, concernant les allers et retours sur notre territoire, vous voulez supprimer des dispositions que vous qualifiez de tatillonnes. Mais ce n'est pas si tatillon que cela de pouvoir contrôler à nouveau la situation d'un immigré sur lequel on nourrit un doute quant à son comportement en France, en particulier vis-à-vis de l'ordre public.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. On ne changera rien à ce niveau.

M. François d'Aubert. Or je rappelle, monsieur le rapporteur, que l'ordre public n'est pas cité dans le texte !

Quelqu'un qui part pendant un an à l'étranger, même s'il est titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident,...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est qu'il a déjà eu un visa !

M. François d'Aubert. ... sait-on exactement ce qu'il va y faire ? Sait-on s'il ne va pas aller s'entraîner dans un camp de terroristes en Afghanistan ou ailleurs ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous fantasmez, monsieur d'Aubert ! Vous jouez les croque-mitaines !

M. François d'Aubert. Sait-on s'il ne va pas prendre des contacts avec des trafiquants de drogue ?

Monsieur Gouzes, vous manquez d'imagination et de réalisme. La criminalité organisée, cela existe ! L'extrémisme islamique, cela existe ! Et c'est répandu, y compris chez des étrangers titulaires d'une carte de résident ou d'une carte temporaire !

Là encore, il me paraît indispensable de conserver le dispositif actuel.

Il y a encore une dernière raison pour s'opposer à ce texte, monsieur le ministre. Il va falloir davantage de fonctionnaires. Franchement, est-ce bien le moment de créer des postes supplémentaires pour assurer cette tâche de motivation des refus ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est créer des emplois utiles !

M. François d'Aubert. Motiver comment, d'ailleurs ? Il faudra bien des explications, ce qui entraînera des procédures sans fin devant les tribunaux administratifs, puis devant le Conseil d'Etat, avec l'aide, naturellement, de toutes ces « associations de bienfaisance » qui ne visent qu'à détourner l'esprit de la loi et à aider les immigrés en situation semi-irrégulière. Voilà la philosophie de ce dispositif !

L'UDF est donc contre cet article 1^{er}, vous l'avez compris, et nous nous battons contre toutes les dispositions qu'il contient. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. André Gerin. L'UDF a peur de son ombre !

Rappel au règlement

M. Patrick Ollier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier, pour un rappel au règlement.

M. Patrick Ollier. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 58 et concerne les méthodes de travail de notre assemblée.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est le président qui est mis en cause !

M. Patrick Ollier. C'est important, monsieur le rapporteur !

Monsieur le président, nous avons cinq amendements de suppression. Il faut que ceux qui les ont déposés puissent s'exprimer et développer leurs arguments.

M. Gérard Gouzes, rapporteur, et M. Christophe Caresche. Ils l'ont fait !

M. Patrick Ollier. Le Gouvernement s'est livré sur ce texte, dès le départ, à des procédures dilatoires de telle sorte que le débat ne puisse pas se dérouler comme l'opposition est en droit de le souhaiter, c'est-à-dire avec la possibilité de s'exprimer à tout moment.

Un député du groupe socialiste. C'est vous qui demandez sans cesse des suspensions !

M. Patrick Ollier. D'abord, la déclaration d'urgence nous prive d'une deuxième lecture ; ensuite, hier soir, tous les amendements qui étaient stratégiques avant

l'article 1^{er} ont été réservés. Et maintenant, on nous explique que nous ne pouvons pas développer nos arguments sur les cinq amendements de suppression qui ont été déposés !

M. Pierre Carassus. Il ne va tout de même pas présider à votre place, monsieur le président !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Qui préside ? Ollier ou de Robien ?

M. Patrick Ollier. Or, monsieur le président, l'article 1^{er} est un article stratégique.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il donne des leçons au président !

M. Patrick Ollier. Et quand on voit les contradictions de M. Gouzes, rapporteur de ce texte, on comprend qu'il soit nécessaire que nous puissions répondre.

De fait, monsieur Gouzes, à la page 71 du rapport que vous avez signé, vous écrivez : « Les visas sont redevenus un instrument essentiel de régulation des flux d'entrée sur le territoire national. »

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Oui, et cela demeure !

M. Patrick Ollier. Mais vous nous expliquez ici, pendant des heures, qu'il faut faire le contraire !

M. Guy Hascoët. Qu'est-ce que cela a à voir avec un rappel au règlement ?

M. Patrick Ollier. Page 77, on peut lire encore : « Le rapporteur a souligné que le projet de loi proposait de supprimer des formalités qui alourdissent la tâche des services. »

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Des « formalités » ! Ce ne sont pas les visas !

M. Patrick Ollier. Vous ne nous en exposez pas moins la nécessité d'accroître les moyens des services.

Monsieur le président, il y a trop de contradictions et il est de notre devoir de les relever. C'est pourquoi il est nécessaire que chacun, ici, puisse s'exprimer. Je vous demande donc de laisser la parole à davantage de parlementaires ayant déposé des amendements pour répondre au Gouvernement et à la commission,...

M. Arthur Dehaine. Il a raison !

M. Patrick Ollier. ... afin que les débats soient sereins, transparents et constructifs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Laissez le président présider !

M. le président. Sauf pour un rappel au règlement, je ne peux pas laisser la parole à d'autres députés.

M. Christian Estrosi. Je veux pouvoir réagir sur mon amendement !

Reprise de la discussion

M. le président. Sur le vote des amendements de suppression de l'article 1^{er}, je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

.....

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix les amendements n^{os} 126, 257, 357, 587 et 1043 tendant à supprimer l'article 1^{er}.

Le scrutin est ouvert.

.....

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	209
Nombre de suffrages exprimés	209
Majorité absolue	105
Pour l'adoption	76
Contre	133

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Je suis saisi de quatre amendements n^{os} 660, 565, 967 et 566, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 660, présenté par MM. Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Après le 1^o du premier alinéa de l'article 5 de l'ordonnance précitée du 2 novembre 1945 est inséré l'alinéa suivant :

« Les catégories de personnes visées aux articles 12, 12 *bis*, 12 *ter* et 15 de la même ordonnance sont dispensées de visas d'entrée.

L'amendement n^o 565, présenté par MM. Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Après le 1^o du premier alinéa de l'article 5 de l'ordonnance précitée du 2 novembre 1945, est inséré l'alinéa suivant :

« Les étrangers visés par l'article 15 de l'ordonnance, ainsi que leurs conjoints, enfants et ascendants, bénéficient de plein droit d'un visa d'entrée en France lorsqu'ils en font la demande. »

L'amendement n^o 967, présenté par M. Mamère, est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du I de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« Les étrangers visés par l'article 15 de la présente ordonnance, ainsi qu'à l'égard de leurs conjoints, enfants et ascendants, bénéficient de plein droit d'un visa d'entrée en France lorsqu'ils en font la demande. »

L'amendement n^o 566, présenté par MM. Gerin, Braouezec, Brard et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. – Après le 1^o du premier alinéa de l'article 5 de l'ordonnance précitée du 2 novembre 1945, est inséré l'alinéa suivant :

« A l'égard des étrangers visés par l'article 15 de la présente ordonnance, ainsi qu'à l'égard de leurs conjoints, enfants et ascendants, une demande de visa ne peut être refusée que si la présence de l'étranger en France constitue une grave menace pour l'ordre public définie expressément. »

La parole est à M. André Gerin, pour soutenir l'amendement n^o 660.

M. André Gerin. Pour défendre nos deux amendements, je ferai plusieurs remarques s'appuyant sur l'ordonnance de 1945.

Nous apprécions les avancées réalisées par le projet de loi qu'évoquent nos amendements, mais ceux-ci tendent à aller plus loin encore sur la question des visas. La loi qui découlait des ordonnances de 1945 précisait la notion de « menace à l'ordre public », laquelle était utilisée à l'époque pour punir les travailleurs immigrés qui luttait avec les travailleurs français pour défendre des revendications d'intérêt général. Cette formule ambiguë continue à entretenir la suspicion.

La notion de « menace à l'ordre public » avait été discutée au moment de la Libération, en particulier par le comité d'action et de défense des immigrés, issu de la Résistance. Celui-ci avait suggéré que les termes « ordre public » soient remplacés par ceux de « défense nationale »,...

M. Bernard Accoyer. Les communistes sont toujours révolutionnaires !

M. André Gerin. ... qui, selon lui, étaient indiscutablement plus précis et devaient limiter les risques d'interprétation abusive. A l'époque, cela avait contribué à clarifier les choses et surtout à ôter toute idée de défiance à l'égard des immigrés en situation régulière.

Cela dit, ma remarque est générale et vaudra pour d'autres amendements.

Nous proposons en particulier de préciser le refus motivé et le délai raisonnable. Pour notre part, nous nous appuyons, comme nous l'avons fait dans la discussion générale, sur le droit de la personne et sur le droit de la défense. Aller dans ce sens limiterait les risques d'arbitraire. Je pense même que cela nous obligerait à nous donner les moyens nécessaires et que cela stimulerait la conscience professionnelle et le sens de la responsabilité des personnels.

Quant au débat que nous avons eu avant le dernier vote, il montre à quel point l'opposition a peur de son ombre après son échec aux élections.

M. le président. Monsieur Gerin, puis-je considérer que vous avez défendu également l'amendement n^o 565 ?

M. André Gerin. Oui, monsieur le président.

M. Richard Cazenave. Je demande la parole contre l'amendement de M. Gerin !

M. le président. Je ne puis vous la donner tout de suite car nous examinons des amendements soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Noël Mamère, pour défendre l'amendement n^o 967.

M. Noël Mamère. Les étrangers qui sont visés par l'article 15 de l'ordonnance de 1945 ont vocation à obtenir une carte de séjour de dix ans. Ils sont donc promis à un long séjour dans notre pays et par conséquent à l'intégration. La vie en France de ces catégories d'étrangers doit donc commencer légalement. C'est pourquoi il convient de leur délivrer un visa de plein droit. Tel est le sens de l'amendement que je vous propose.

Cela étant, je profite de l'occasion pour revenir sur les différentes interventions à propos des visas, de leur suppression et de la perte de souveraineté nationale. M. d'Aubert nous a offert une grande envolée lyrique sur ce sujet.

M. Bernard Accoyer. Un peu de respect !

M. Laurent Dominati. Il a bien fait !

M. Noël Mamère. Il faut rappeler, comme cela a été fait hier soir, quelques règles de droit et les conventions qui ont été signées par notre pays. Faut-il rappeler que la liberté d'aller et de venir a été consacrée comme principe constitutionnel en août 1993 et que les accords d'Helsinki de 1975...

M. Bernard Accoyer. On est en France, monsieur Mamère !

M. Noël Mamère. ... avaient déjà évoqué cette liberté d'aller et de venir, les Etats signataires s'engageant solidairement à simplifier et à faire appliquer avec souplesse les formalités de sortie et d'entrée. N'oublions pas que les accords visaient, à l'époque, à surmonter les difficultés entre l'Est et l'Ouest.

M. Charles Ehrmann. Hors sujet !

M. Noël Mamère. Pas du tout ! Il s'agit de la question de la souveraineté nationale, qui a été évoquée par plusieurs d'entre nous à propos des visas. Et je ne fais à cet égard que rappeler la Constitution telle qu'elle a été révisée en 1993...

M. Patrick Ollier. La Constitution concerne les citoyens français !

M. Noël Mamère. ... et les accords d'Helsinki.

Lorsque nous avons signé ces accords pour favoriser les relations entre l'Est et l'Ouest, personne n'a parlé alors d'abandon de la souveraineté nationale. Et vous étiez sans doute – en tout cas, je le souhaite – les premiers à les réclamer pour que ceux qui vivaient derrière le rideau de fer puissent enfin jouir de la liberté d'aller et de venir, et même de penser.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Qu'en pense M. Gerin ?

M. André Gerin. Oh ! Je vous en prie !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Restez, monsieur Gerin, ne partez pas !

M. Noël Mamère. Les rapports avec les gens qui nous viennent du Sud, puisque c'est ça qui vous fait problème sans que vous osiez l'avouer (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), doivent-ils donc être d'une autre nature que ceux que nous avons avec les habitants de l'Est ?

Enfin, avant 1986, la France n'avait pas de régime des visas. Elle n'en avait pas pour autant perdu de sa souveraineté. En tout cas, elle en avait moins perdu qu'après l'affaire de Saint-Bernard, qui a exposé le pays des droits de l'homme à la risée universelle pendant que les partisans des droits de l'homme et les démocrates se battaient les flancs avec consternation en nous regardant. (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. C'est stupéfiant !

M. le président. Je considère que l'amendement n° 566, qui est un amendement de repli, a été défendu.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 660, 565, 566, et 967 ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ces quatre amendements ont tous la même inspiration et visent tous finalement à supprimer les visas, ce qui est contraire à la convention de Schengen.

Par ailleurs, certains conduiraient aussi à dispenser de visas certaines personnes pouvant prétendre à un titre de séjour et, par là même, ils établissent une confusion entre le droit à l'entrée – c'est un visa – et le droit au séjour – carte de séjour temporaire ou carte de résident –, qui sont deux choses totalement différentes.

C'est la raison pour laquelle la commission les a rejetés tous les quatre.

M. Noël Mamère. Elle a eu tort !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave, contre les amendements.

M. Richard Cazenave. Je m'inscris contre ces amendements, qui procèdent d'une logique extrêmement curieuse : selon leurs auteurs, toute mesure de contrôle – un contrôle pourtant jugé nécessaire dans l'ensemble de l'Union européenne – serait tatillonne, suspicieuse, excessive et dénoterait de la défiance vis-à-vis des étrangers.

Avec ce genre de raisonnement, on ne peut pas débattre sereinement puisque, à chaque fois qu'on envisage un aspect pratique, technique et sérieux, on fait l'amalgame avec des comportements de refus de l'étranger, voire de refus de l'autre. Comme si la France n'avait pas prouvé, au fil des siècles, qu'elle savait porter sur l'autre un regard dépourvu de ces a priori !

La France – et, depuis de très nombreuses années, tous les gouvernements le reconnaissent – doit maîtriser ses flux migratoires. Les visas, qui n'existaient pas avant 1986, monsieur Mamère, et qui ont été instaurés depuis, n'ont pas été remis en cause pour une raison simple, c'est qu'ils sont un outil indispensable de maîtrise de ces flux. Si vous voulez abandonner tous ces outils de maîtrise et de contrôle, vous ne pouvez plus parler d'une politique de l'immigration en France !

M. Noël Mamère. Nous ne demandons pas la suppression des visas !

M. Richard Cazenave. Vous avez déclaré l'autre jour qu'on n'arrêterait pas les courants d'air avec des barbelés ! Si telle est bien votre philosophie, alors, vous baissez les bras !

M. Noël Mamère. Certainement pas !

M. Richard Cazenave. Et vous voulez simplement que la France soit ouverte à tous les vents. Ce que ne veulent pas nos voisins pour leur propre pays. Sont-ils pour autant xénophobes ? M. Tony Blair est-il xénophobe ? Est-il suspicieux, tatillon ?

M. Patrick Ollier. Certainement pas !

M. Richard Cazenave. Serait-il animé de sentiments anti-étrangers, peut-être teintés d'un peu de racisme sous-jacent ?

Est-ce que nos voisins allemands ont cet état d'esprit ?

Est-ce que nos voisins italiens l'ont ? L'Italie, qui était autrefois un pays d'émigration – et qui n'avait donc aucun problème d'immigration – vient, confronté à la réalité, de décider l'expulsion des 5 000 Albanais qui se trouvent actuellement sur son sol. Est-ce que M. Prodi, le président du conseil italien,...

M. Charles Cova. Qui est socialiste !

M. Richard Cazenave. ... est suspicieux, xénophobe, tatillon quand il prend de telles mesures ?

M. Pierre Carassus. Lui, non, mais vous, oui !

M. Richard Cazenave. Ne mélangeons pas tout ! La Constitution de la France, le droit d'aller et de venir sont l'apanage des Français, des citoyens de la République. Depuis le début du débat, vous mélangez en permanence l'appartenance à la nation française et la volonté d'accorder aux étrangers les mêmes droits qu'aux Français.

M. Charles Cova. Eh oui !

M. Bernard Accoyer. C'est l'amalgame !

M. Richard Cazenave. Nous nous inscrivons en faux contre cette vision, qui enlève tous les repères dont notre société a besoin, et d'autant plus besoin qu'elle est en crise, qu'elle compte des millions de chômeurs réels et qu'elle connaît des difficultés au quotidien.

Nous voyons bien que beaucoup de barrières ont explosé. C'est un élément destructeur de la société,...

M. Arthur Dehaine. Bien sûr !

M. Richard Cazenave. ... et donc destructeur de tout ce qui permet l'intégration. Si les repères s'effacent, comment, en effet, intégrer ceux qui veulent partager nos valeurs, nos objectifs pour se fondre dans la société française ? (*Applaudissements sur les bancs du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Votre vision est subversive. (*Mêmes mouvements.*)

M. Bernard Accoyer. Tout à fait !

M. Noël Mamère. Nous voilà subversifs maintenant !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous étiez bon dans la première partie de votre intervention ; vous êtes mauvais dans la seconde !

M. Richard Cazenave. Le texte même du ministre obéit à votre logique, car il ne veut pas s'inscrire contre. Il l'épouse en partie pour essayer de donner satisfaction à vos demandes. Il s'oriente ainsi vers une logique subversive. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

M. Patrick Ollier. C'est vrai.

M. Richard Cazenave. C'est pourquoi vos amendements sont inacceptables ; ils sont même une insulte à l'ordre public en France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

M. Guy Hascoët. Je demande la parole, monsieur le président, pour apporter mon soutien à l'amendement... !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour répondre à la commission. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Guy Hascoët. Il y a un grand déséquilibre dans votre répartition des temps de parole, monsieur le président. Les deux temps de réponse sont toujours accordés au même côté de l'hémicycle.

M. le président. M. François d'Aubert a la parole, et lui seul. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. François d'Aubert. Monsieur Hascoët, je crois que nous reflétons parfaitement l'opinion publique : il y a plus de Français contre votre texte que de Français pour. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Yves Durand et M. Michel Françaix. C'est scandaleux de la part d'un élu de la République !

M. Michel Françaix. Retirez ce que vous avez dit !

M. le président. Mes chers collègues, laissez poursuivre M. d'Aubert.

M. François d'Aubert. Vous avez l'air, messieurs, d'avoir peur de l'opinion publique face à ce texte. (*« N'importe quoi ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Michel Françaix. C'est scandaleux.

M. Yves Durand. Indigne !

Mme Nicole Bricq. Elle a voté, l'opinion !

M. le président. Monsieur d'Aubert, poursuivez.

M. François d'Aubert. Je veux simplement rappeler à M. Gouzes que, en droit français comme dans le droit de tous les pays du monde, il n'y a pas d'égalité entre les nationaux et les étrangers. C'est un principe général. Premier point.

M. Jacques Peyrat. Bien sûr !

M. François d'Aubert. Second point : vous nous avez dit, monsieur le rapporteur : « Ne confondez pas la législation sur le séjour avec la législation sur l'entrée des étrangers ! » Je vous signale cependant qu'une grande partie de votre texte est fondé sur une confusion entre les deux, puisque, avec le II de l'article 1^{er}, un étranger pourra venir ou revenir en France avec un titre de séjour et non un titre d'entrée. Ne reprenez donc pas un argument qui vous met en porte-à-faux.

Votre loi est mal faite. Elle ne sépare plus le droit à l'entrée du droit au séjour.

M. le ministre de l'intérieur. Il est toujours demandé un passeport !

M. François d'Aubert. Les amendements proposés par M. Gerin et par M. Mamère relèvent, en grande partie, de l'irresponsabilité.

M. Noël Mamère. Nous ne pouvons toujours pas répondre, monsieur le président ?...

M. Guy Hascoët. Alors que nous nous faisons traiter d'irresponsables !...

M. François d'Aubert. Attendez, messieurs ! Ce que je vais vous dire va peut-être vous surprendre !

Vous référant à l'article 15 de l'ordonnance de 1995, vous proposez des formalités allégées d'obtention des visas puisque vous voulez les accorder de plein droit à des catégories beaucoup plus larges que dans le texte gouvernemental.

Dans cet article 15, les alinéas 6, 7, 8 et 9 concernent les étrangers qui ont servi dans des unités combattantes de l'armée française ou d'armées étrangères, ou dans des Forces françaises de l'intérieur pendant la dernière guerre, ou encore des étrangers ayant servi dans la Légion étrangère. Ces catégories méritent un sort particulier.

M. Charles Cova. Bien entendu !

M. François d'Aubert. Je vous demande donc, monsieur le président, une suspension de séance, pour des sous-amendements tendant à un assouplissement de la réglementation sur les visas pour les personnes qui se sont battues pour la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Pierre Carassus. C'est à cela qu'on voit qu'ils ne veulent pas débattre !

M. Jean-Louis Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le président, chaque mercredi à onze heures, se tient la réunion statutaire du groupe RPR.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est vous qui avez institué la session unique !

M. Jean-Louis Debré. Cette réunion est d'autant plus nécessaire que, pendant que nous siégeons, un certain nombre de commissions, dont la commission des affaires étrangères, sont réunies.

M. Pierre Carassus. Ce n'est pas nouveau ! Il en a toujours été ainsi !

M. Jean-Louis Debré. Vous venez d'arriver dans cette maison ! Alors, je vous en prie ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe radical, Citoyen et Vert.*)

J'ai donc besoin, monsieur le président, compte tenu de l'importance de notre débat et compte tenu de la réunion des commissions, de réunir mon groupe pendant une heure (« Non ! » *sur les bancs du groupe socialiste*) pour préparer la suite du débat.

M. le président. Monsieur le président Debré, je ne peux suspendre la séance pendant une heure.

Je propose d'allonger un peu la suspension de séance.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce n'est pas possible. On ne peut pas continuer comme ça !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures cinq, est reprise à onze heures trente-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion sur les amendements en discussion commune n° 660 et 565 de M. Gerin, n° 967 de Mamère et n° 566 de M. Gerin.

Avant de donner la parole à M. Estrosi pour répondre au Gouvernement, j'indique que, sur l'amendement n° 967, je viens d'être saisi de cinq sous-amendements, n°s 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943, présentés par M. François d'Aubert.

Le sous-amendement n° 1939 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement, n° 967, substituer au mot : « par » les mots : « aux 6°, 7°, 8° et 9° de ». »

Le sous-amendement n° 1940 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 967, substituer au mot : « par » les mots : « au 6° de ». »

Le sous-amendement n° 1941 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 967, substituer au mot : « par » les mots : « au 7° de ». »

Le sous-amendement n° 1942 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 967, substituer au mot : « par » les mots : « au 8° de ». »

Le sous-amendement n° 1943 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 967, substituer au mot : « par » les mots : « au 9° de ». »

Rappel au règlement

M. Noël Mamère. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère, pour un rappel au règlement.

M. Noël Mamère. Monsieur le président, nos débats doivent être empreints d'une certaine sérénité et nous ne devons pas, dans cet hémicycle, prononcer des anathèmes.

M. Patrick Ollier. C'est vous qui les prononcez !

M. Noël Mamère. Les mots « irresponsable » et « subversif » ont bien été employés.

M. Patrick Ollier. Mais c'est vous qui avez recours à l'anathème !

M. Noël Mamère. Ecoutez-moi, j'interviens tranquillement.

Puisque j'ai été traité d'irresponsable quand j'ai évoqué la Constitution, je voudrais, bien que n'étant pas juriste, rappeler à M. Cazenave, qui a dit que la Constitution était réservée aux nationaux,...

M. Richard Cazenave. S'agissant de la liberté de circulation !

M. Noël Mamère. ... que, selon la décision d'août 1993 du Conseil constitutionnel sanctionnant la loi Pasqua,...

M. André Gerin. Tout à fait !

M. Noël Mamère. ... les libertés et droits fondamentaux doivent être assurés pour tous ceux qui résident sur le territoire de la République.

M. André Gerin. Tout à fait !

M. Patrick Ollier. Pour ceux qui résident sur le territoire !

M. Noël Mamère. Ce n'est donc ni subversif, ni irresponsable, ni attentatoire à la République que de proposer l'acquisition automatique du visa pour les personnes qui résident durablement dans notre pays.

M. François Vannson. N'importe quoi !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre, vous avez souscrit à la thèse du rapporteur selon laquelle retenir les amendements de M. Gerin et de M. Mamère...

M. le ministre de l'intérieur. Non ! J'ai dit le contraire ! Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Christian Estrosi. Bien sûr, mais, pour que nous nous comprenions bien, je souhaite terminer ma phrase.

Vous considérez à juste titre que les amendements de MM. Gerin et Mamère reviennent à supprimer les visas pour les étrangers qui en feraient la demande et sont

concernés par l'article 15 de l'ordonnance de 1945. C'est ce que vous avez affirmé tout à l'heure, monsieur le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous ne comprenez rien !

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai peut-être été trop elliptique...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous êtes trop bon !

M. le ministre de l'intérieur. ... en disant que je me ralliais à la position du rapporteur, mais cette position était parfaitement claire.

Le Gouvernement a proposé la motivation des refus de visa pour certains étrangers dont la plupart seraient admis au séjour. Il s'agit de conjoints ou de parents de Français, de ressortissants communautaires ou d'étrangers qui sont déjà pris en compte dans le système d'information de Schengen ; il s'agit aussi de personnes admises au regroupement familial ou encore de travailleurs ayant une autorisation. Ils sont, je vous le rappelle, en petit nombre.

Il a paru possible de motiver le refus dans ces cas-là car la règle devrait être pour ces personnes l'obtention du visa. Cela n'aurait aucun sens qu'on leur donne un titre de séjour et qu'on leur refuse le visa.

Le Gouvernement est hostile à ce qu'on aille au-delà car on ne peut pas motiver tous les visas. Je suis donc d'accord avec M. Gouzes : bien évidemment, il ne s'agit pas de supprimer les visas, mais de motiver leur refus dans un petit nombre de cas. Ce sera décidé, je l'espère, par l'adoption de l'article 1^{er}.

Nous sommes donc d'avis de ne pas accepter l'amendement défendu par M. Mamère.

M. le président. Monsieur Estrosi, veuillez poursuivre.

M. Christian Estrosi. M. le rapporteur a dit que les amendements de M. Gerin et de M. Mamère consistaient à supprimer purement et simplement certains visas. J'approuve la position du rapporteur, et la vôtre, monsieur le ministre, car elle est légitime.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est la raison pour laquelle nous avons rejeté les amendements de M. Gerin et de M. Mamère.

M. Christian Estrosi. Mais cette position me paraît contradictoire avec le rejet de nos amendements de suppression.

Elle a fait apparaître les fractures qui existent au sein de la « gauche plurielle ». En réalité, l'article 1^{er} consiste à supprimer les visas, et ce que proposent M. Mamère et M. Gerin n'en est qu'un prolongement.

Je souligne cette contradiction et j'indique que notre groupe ne peut accepter les amendements de M. Mamère et de M. Gerin, qui sont une véritable provocation pour la France et pour les Français.

M. Gerin a dit que nous fermions nos universités aux étudiants et aux enseignants étrangers.

M. André Gerin. Absolument !

M. Christian Estrosi. Je souligne que, à la dernière rentrée universitaire, M. Claude Allègre lui-même a déclaré que les deux tiers des enseignants d'arabe étaient des intégristes qui avaient une autre motivation que de dispenser des cours de langue. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Qu'est-ce que ça vient faire là ?

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. Arrêtez de dresser les gens les uns contre les autres ! Vous excitez les haines !

M. Christian Estrosi. C'est le ministre de l'éducation nationale du gouvernement de la « gauche plurielle » lui-même qui l'a affirmé.

M. André Gerin. Vous étiez samedi, à Nice, à la manif ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous êtes sur la mauvaise pente, monsieur Estrosi !

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre, vous justifiez ce texte par le fait que le nombre des attributions de visas serait passé en peu de temps, sous les gouvernements d'Edouard Balladur et d'Alain Juppé, de 2,8 millions à 1,8 million. Nous estimons, nous, que c'est une bonne performance, qu'il nous faut poursuivre dans cette direction et qu'il est dommage que vous détruisiez ces efforts. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. André Gerin. Puis-je répondre d'un mot, monsieur le président ? J'ai été interpellé !

M. le président. La parole n'est donnée pour un fait personnel qu'en fin de séance.

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir les sous-amendements n°s 1939 à 1943.

M. François d'Aubert. Ces sous-amendements à l'amendement de M. Mamère visent à réserver la formule du visa de plein droit exclusivement aux quatre catégories d'étrangers définies aux 6°, 7°, 8° et 9° de l'article 15 de l'ordonnance de 1945, c'est-à-dire l'étranger ayant servi dans une unité combattante de l'armée française ; l'étranger ayant effectivement combattu dans les rangs des Forces françaises de l'intérieur, titulaire du certificat de démobilisation délivré par la commission d'incorporation de ces formations dans l'armée régulière ou qui, quelle que soit la durée de son service dans ces mêmes formations, a été blessé en combattant l'ennemi ; l'étranger qui a servi en France dans une unité combattante d'une armée alliée ou qui, résidant antérieurement en territoire français, a également combattu dans les rangs d'une armée alliée ; l'étranger ayant servi dans la légion étrangère, comptant au moins trois ans de services dans l'armée française, titulaire du certificat de bonne conduite ».

Pour ces quatre catégories d'étrangers, nous proposons la formule assouplie du visa de plein droit, telle qu'elle est proposée par M. Mamère, mais avec une autre conception.

Nous souhaitons par là rendre hommage à ceux qui ont combattu pour la France, à nos côtés, dans l'armée française, au cours des divers conflits. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. M. d'Aubert montre la confusion qui s'est emparée de lui. L'opposition n'a pas d'arguments et elle ne cherche qu'une chose : retarder les débats. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

En déposant des sous-amendements à l'amendement de M. Mamère, M. d'Aubert laisse supposer qu'il est lui aussi favorable à la suppression des visas. Or, je l'ai déjà dit, le texte du Gouvernement ne supprime pas les visas.

M. Thierry Mariani. M. Mamère n'est pas d'accord avec vous !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Que vous défendiez M. Mamère, c'est votre affaire, et cela montre bien, je le répète, la confusion qui s'est emparée de vous. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Michèle Alliot-Marie. Cela montre que nous ne sommes pas sectaires !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous demandez que l'on permette aux enfants d'anciens combattants de bénéficier d'une dispense de visa, alors qu'il y a quelques minutes vous étiez favorable à la suppression de cet article. Ce que vous avez tout à l'heure refusé aux parents qui ont combattu pour la France et ont parfois versé leur sang, vous voulez maintenant l'accorder à leurs enfants ! Cela démontre un état de confusion réel et, si la commission avait examiné ces sous-amendements, elle les aurait rejetés, comme elle a rejeté l'amendement de M. Mamère.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces sous-amendements ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable car je crois que le débat doit être loyal.

M. d'Aubert fait comme s'il s'inscrivait dans la logique de M. Mamère, et c'est particulièrement regrettable pour l'image que le Parlement donne de lui-même. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. André Gerin. C'est lamentable !

M. le ministre de l'intérieur. Cette attitude est contraire à l'argumentation que vous n'avez cessé de développer et à laquelle, je le répète, vous ne croyez pas vous-même.

Vous y croyez si peu que c'est par esprit purement tactique et politicien que vous venez au secours de M. Mamère (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), pour lequel j'ai beaucoup de sympathie, mais dont je m'efforce quelquefois d'éviter les débordements.

Ces sous-amendements n'ont pas été examinés et aucun travail préparatoire n'a par conséquent été effectué.

M. Michel Meylan. Il ne fallait pas déclarer l'urgence !

M. le ministre de l'intérieur. L'avis du Gouvernement ne peut donc être que défavorable.

Mme Christine Boutin. Pas de réponse sur le fond !

M. le ministre de l'intérieur. J'ajoute que je considère une telle pratique comme condamnable.

M. Jean-Luc Warsmann. Ce que vous dites est scandaleux !

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche, contre les sous-amendements.

M. Christophe Caresche. J'ai le sentiment que l'opposition est en pleine incohérence et en pleine confusion. Elle nous a expliqué durant tout le débat qui a eu lieu sur l'article 1^{er}...

M. Bernard Accoyer. Il n'y a pas eu de débat sur l'article 1^{er} : vous nous avez coupé la parole !

M. Christophe Caresche. ... qu'il fallait maintenir les visas, qu'elle refusait la logique du Gouvernement, qui consiste à motiver dans un certain nombre de cas le refus de visa. Et là, elle propose, de façon totalement contradictoire, d'adopter des dispositions qui vont supprimer dans les faits la délivrance de certains visas puisqu'il s'agira de visas de plein droit. C'est une manœuvre !

M. Serge Janquin. Irresponsable !

Rappels au règlement

M. André Gerin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. André Gerin, pour un rappel au règlement.

M. André Gerin. Mon rappel au règlement portera sur les universités. J'indiquerai quelques éléments précis.

M. André Schneider. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Jean Ueberschlag. Sur quel article vous fondez-vous ?

M. le président. N'interpellez pas M. Gerin !

Monsieur Gerin, vous avez la parole pour un rappel au règlement.

M. André Gerin. Je voudrais apporter la preuve...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. Sur quel article vous fondez-vous ?

M. André Gerin. Sur l'article 58 ou celui que vous voulez ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Christian Estrosi. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. le président. Tout à l'heure, il y aura un autre rappel au règlement. Poserez-vous la même question ? Continuez, monsieur Gerin, ne vous laissez pas distraire !

M. Jean Ueberschlag. M. Gerin se moque du règlement !

M. André Gerin. La commission des libertés de l'université Paris-VIII, 400 enseignants de toutes disciplines et le président de l'université demandent la suppression des obstacles aux études qui découlent des textes de loi, des circulaires et des règlements pris depuis plus de vingt ans.

Mme Michèle Alliot-Marie. Vous connaissez les problèmes de cette université ? Demandez au ministre de l'éducation ce qui s'y passe !

M. André Gerin. Il y a un double contrôle des consulats et ambassades dans les pays d'origine, un contrôle des préfectures, une discrimination à l'encontre des étudiants étrangers pour bénéficier des services du CROUS, un examen de la régularité des séjours effectué par la caisse d'assurance maladie,...

M. Christian Jacob. Aucun rapport avec le règlement !

M. André Gerin. ... une impossibilité de passer du statut d'étranger au statut de salarié.

La proportion d'étudiants étrangers est tombée de 13,4 % à 8,7 % ! Voilà la réalité ! Ces enseignants demandent que l'Assemblée nationale engage une réflexion débouchant sur la création d'un titre de séjour étudiant résident qui couvrirait la durée des études ; ils demandent aussi que l'évaluation pédagogique des étudiants relève des seules instances universitaires.

Mme Michèle Alliot-Marie. Vous connaissez les conditions d'accès à Vincennes ?

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier, pour un rappel au règlement.

M. Patrick Ollier. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58 du règlement.

A un moment aussi important de ce débat, il me semble fondamental de chercher à comprendre ce qui se passe. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Carassus. Très bien ! Il est très bon !

M. Patrick Ollier. Monsieur le président, si je pouvais...

M. le président. Vous pouvez, monsieur Ollier !

M. Patrick Ollier. Les compliments de la majorité me coupent la parole !

M. André Gerin. C'est la déroute !

M. le président. Monsieur Gerin !

M. Patrick Ollier. Nous voudrions savoir ce qui se passe au sein de la majorité. Hier, nous avons assisté...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous voulez que le Gouvernement recoure au 49-3 pour pouvoir déposer une motion de censure ! C'est ça, la vérité ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur, la parole est à M. Ollier et à lui seul.

M. Patrick Ollier. Si on ne peut pas s'exprimer, dites-le, monsieur Gouzes !

M. le président. Poursuivez, monsieur Ollier !

M. Patrick Ollier. Monsieur le président, je voudrais calmement, avec sérénité, relever certains points fondamentaux dans le déroulement de nos débats.

Hier, nous avons assisté à des échanges extrêmement violents au sein de la majorité, de cette gauche dite « plurielle ».

Nous sommes restés silencieux (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert...*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous rêvez !

M. Patrick Ollier. ... face à ces contradictions et à ces échanges.

Monsieur Gouzes, vous venez de dire à l'instant quelque chose de très grave. Vous avez affirmé que nous serions en proie à la confusion. Vous aussi, monsieur le ministre, vous avez prononcé le mot de confusion.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Parce que c'est vrai !

M. Patrick Ollier. J'essaie de comprendre et j'essaie d'apprécier les contradictions de la majorité, car ce sont elles qui nuisent au bon déroulement de ce débat,...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous êtes tétanisés !

M. Patrick Ollier. ... que nous voudrions serein et cohérent.

Je viens de lire une dépêche faisant état de propos tenus par M. Hollande. C'est peut-être ça qui vous gêne, messieurs !

Mme Odette Grzegorzulka. Très bonne lecture !

M. Patrick Ollier. Il vient de dire, il y a une demi-heure : « Les députés écologistes et communistes doivent adopter une attitude cohérente au moment du vote du texte de M. Chevènement sur l'immigration. » (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous l'avez déjà dit tout à l'heure !

M. Patrick Ollier. Il a ajouté : « Il faut que le vote soit cohérent avec la majorité elle-même. Sinon, on ne voit pas comment on pourrait revendiquer des places sur les listes. »

M. Hollande appelle la majorité plurielle à être une majorité godillot ! On comprend que ça puisse vous gêner ! Mais admettez que l'opposition a le droit de s'exprimer et qu'elle n'a pas à partager des débats qui sont internes à la gauche. Si vous êtes divisés, ce n'est pas notre problème ! Laissez-nous défendre nos arguments et utiliser les droits de l'opposition ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, nous n'avons pas encore discuté tous les amendements concernant l'article 1^{er}. Pourquoi ?

Parce qu'il y a sans cesse des demandes de rappels au règlement qui n'en sont pas, ...

M. Thierry Mariani. Comme celle de M. Gerin !

M. Gérard Gouzes. ... des demandes de suspension de séance, des argumentations sibyllines, byzantines. Et le texte, bien entendu, continue à dormir.

Nous avons 1 700 amendements à examiner. Si l'opposition fait cela, c'est pour une raison très claire qu'il faut afficher afin que chacun en soit bien conscient...

M. Dominique Dord. C'est parce que nous ne voulons pas de votre texte !

M. Gérard Gouzes. ... vous ne voulez pas débattre. Vous voulez forcer le Gouvernement à utiliser l'article 49-3 pour pouvoir ensuite déposer une motion de censure. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Car votre vrai problème est existentiel. Vous voulez vous opposer, et vous trouvez tous les prétextes pour empêcher le débat. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. Au contraire : nous le revendiquons !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Finalement, vous avez peur de ce débat ! Car nous sommes capables de le mener et d'expliquer à la France qu'il ne s'agit pas d'ouvrir les frontières, mais tout simplement de régler un certain nombre de situations que vos lois ont rendues inextricables, de résoudre des problèmes humainement douloureux.

Vous êtes en train, messieurs de l'opposition, de démontrer devant l'opinion publique que vous avez peur de ce débat. Ce que vous voulez, c'est empêcher que ce texte soit débattu afin de pouvoir déposer une motion de censure.

Et je parie qu'après mon intervention, vous allez demander une nouvelle suspension de séance ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Thierry Mariani. Provocateur !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour répondre à la commission.

M. François d'Aubert. Monsieur Gouzes, je voudrais dire très clairement comment nous abordons le débat. Nous nous battons, effectivement, contre votre projet de loi,...

Plusieurs députés du groupe socialiste. On a compris !

M. François d'Aubert. ... contre le projet du Gouvernement (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République*) et nous entendons utiliser tous les moyens de procédure...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous avouez !

M. François d'Aubert. ... pour nous battre.

Nous entendons également débattre sur les problèmes de fond qui sont traités – ou mal traités – dans ce texte.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous avouez aussi !

M. François d'Aubert. Quant à la manière d'allonger les débats, monsieur Gouzes, si la commission avait fait un rapport un peu plus complet,...

M. René Dosièr. Vous n'aviez qu'à participer à ses travaux !

M. François d'Aubert. ... nous n'aurions peut-être pas besoin de poser aussi fréquemment des questions.

Ce matin – et c'est un peu navrant –, seuls dix amendements ont été abordés, et là-dessus j'en compte quatre de la majorité (« *Eh oui !* » *sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République*), trois de M. Gerin – c'est son droit, mais c'est beaucoup,...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Et combien de l'opposition ?

M. Pierre Carassus. Et combien de demandes de suspension ?

M. François d'Aubert. ... et un de Mamère – c'est moins qu'hier ; il est en progrès ! Qui donc fait de l'obstruction ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Carassus. Et les demandes de suspension de séance ?

M. François d'Aubert. Quant aux sous-amendements que nous venons de déposer, monsieur le ministre, vous n'allez tout de même pas mettre en cause nos convictions ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous avez des convictions ?...

M. François d'Aubert. Il nous paraît tout à fait normal, je le répète, que les étrangers qui se sont battus pour la France bénéficient d'un régime différent. C'est uniquement pour des raisons de procédure, parce qu'il faut bien se rattacher à un amendement pour pouvoir déposer un sous-amendement,...

M. René Dosièr. Il fallait travailler avant !

M. François d'Aubert. ... que le sort juridique, si je puis dire, est tombé sur l'amendement de M. Mamère. Cela aurait pu aussi bien être celui de M. Gerin ou l'un des nôtres.

Ce qui est important, c'est le fond, monsieur le ministre. Oui ou non, souhaitez-vous que les visas soient accordés de plein droit...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Oui !

M. François d'Aubert. ... à d'anciens combattants qui se sont battus pour la France ? Voilà la question de fond. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Peyrat.

M. Jacques Peyrat. Monsieur le ministre, je suis particulièrement surpris de votre réticence à accepter ce sous-amendement présenté par notre collègue parce qu'il me semble que si quelqu'un avait dû suivre, c'était bien vous, ancien ministre de la défense.

Nous ne sommes pas très logiques, dites-vous. Je vous rappelle ainsi qu'à votre rapporteur que l'esprit vivifie et que la lettre tue, et qu'il faut quelquefois s'élever au-dessus de la lettre pour respecter l'esprit. Il me semble que nous sommes, nous, tout à fait dans le cadre de la défense de la souveraineté nationale. En refusant l'article 1^{er} dans sa rédaction initiale, nous voulons, au nom de la défense de cette souveraineté, honorer celles et ceux qui ont servi la nation dans les batailles de la France.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous rappeler tout simplement cette phrase, qui est au frontispice de la Légion étrangère et que vous devrez aussi méditer :

Qui sait si l'inconnu qui dort sous l'arche immense,
Mêlant sa gloire épique aux orgueils du passé,
N'est pas cet étranger, devenu fils de France,
Non par le sang reçu, mais par le sang versé ?

(*Applaudissement sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 660.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 565.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Sur le vote du sous-amendement n° 1939, je suis saisi par la commission d'une demande de scrutin public. (« *Obstruction !* » *sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 1939.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	285
Nombre de suffrages exprimés	273
Majorité absolue	137
Pour l'adoption	96
Contre	177
L'Assemblée nationale n'a pas adopté (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)	

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Si le Gouvernement s'est opposé à votre sous-amendement, monsieur d'Aubert, ce n'est pas seulement parce qu'il n'a pas été discuté en commission, c'est parce que toute votre argumentation portait sur le fait que le refus de visa n'avait pas à être motivé pour un certain nombre de catégories d'étrangers qui avaient de plein droit accès au séjour, et il a donc considéré que votre position était immorale. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mais cet argument n'est que de pure forme. Sur le fond, le Gouvernement va déposer, après le septième alinéa du I de l'article 1^{er}, un amendement (« Ah ! sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française »)...

M. Jean-Luc Warsmann. C'est immoral !

M. le ministre de l'intérieur. ... tendant à préciser quela motivation des refus de visa s'appliquera aux catégories d'étrangers mentionnées aux 6° à 9° de l'article 15 de la présente ordonnance.

Je rappelle qu'il s'agit d'étrangers ayant servi dans une unité combattante de l'armée française. Ce sera un geste significatif vis-à-vis de soldats qui ont combattu comme harkis dans l'armée française.

M. Bernard Accoyer. Il est temps d'y penser !

M. Jean-Paul Charié et M. Patrick Ollier. Grâce à qui ?

M. le ministre de l'intérieur. Ce sera une reconnaissance effective de ceux qui ont choisi la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Cova. Vous n'avez pas honte d'applaudir, messieurs ?

M. le ministre de l'intérieur. Cela s'appliquera également aux étrangers ayant servi dans la Légion étrangère titulaires du certificat de bonne conduite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Charles Cova. Votre procédé est honteux !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. Christophe Caresche, Mme Odette Grzegorzulka et Mme Nicole Bricq. Il n'a pas le droit !

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre,...

M. Bernard Roman. Vous n'avez pas le droit d'intervenir !

M. François d'Aubert. ... moi, j'appelle ça de la récupération !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. Oui !

M. Bernard Accoyer. De la basse morale !

M. François d'Aubert. Heureusement que c'est pour une bonne cause !

M. Jean Ueberschlag. Ils sont sans foi ni loi !

M. François d'Aubert. Mais très franchement, parler de morale après ce que vous venez de faire,...

M. Jean-Luc Warsmann. C'est immoral !

M. François d'Aubert. ... je crois qu'il y a d'autres arguments ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Christophe Caresche. Cette intervention est une honte !

M. Guy-Michel Chauveau. Oui, c'est honteux !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Scandaleux !

M. François d'Aubert. Afin que nous puissions discuter de ce point, je demande une suspension de séance d'une demi-heure pour réunir mon groupe. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – « Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Si vous en êtes d'accord, monsieur d'Aubert, je vais d'abord mettre aux voix vos sous-amendements.

M. François d'Aubert. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1940.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1941.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1942.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1943.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets maintenant aux voix l'amendement n° 967.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Enfin, je mets aux voix l'amendement n° 566.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

LOI DE FINANCES POUR 1998**Communication relative
à la désignation d'une commission mixte paritaire**

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 9 décembre 1997.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1998.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 327, relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile :

M. Gérard Gouzes, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 451) ;

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères (avis n° 483).

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quinze.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mercredi 10 décembre 1997

SCRUTIN (n° 58)

sur les amendements n° 126 de M. Cuq, n° 257 de M. Masdeu-Arus, n° 357 de M. Estrosi, n° 587 de M. Mariani et n° 1043 de M. Clément tendant à supprimer l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (motivation des refus de visas et allègement des formalités aux frontières).

Nombre de votants 209
 Nombre de suffrages exprimés 209
 Majorité absolue 105

Pour l'adoption 76
 Contre 133

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Contre : 114 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Pour : 58 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (112) :

Pour : 18 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Gilles de **Robien** (président de séance).

Groupe communiste (36) :

Contre : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Contre : 13 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

SCRUTIN (n° 59)

sur le sous-amendement n° 1939 de M. d'Aubert à l'amendement n° 967 de M. Mamère à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (visas de plein droit pour les étrangers anciens combattants).

Nombre de votants 285
 Nombre de suffrages exprimés 273
 Majorité absolue 137

Pour l'adoption 96
 Contre 177

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Contre : 167 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Pour : 63 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (112) :

Pour : 33 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Gilles de **Robien** (président de séance).

Groupe communiste (36) :

Abstentions : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Contre : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstentions : 4. – MM. Yves **Cochet**, Guy **Hascoët**, Noël **Mamère** et Jean-Michel **Marchand**.

Non-inscrits (4).

